

Canadian Embassy



Ambassade du Canada

501 Pennsylvania Avenue, N.W.  
Washington, D.C. 20001

October 24, 2000

Note No. 0294

Son Excellence Richard Fisher  
Deputy United States Trade Representative  
Office of the United States Trade Representative  
600 17<sup>th</sup> Street NW  
Washington, DC 20508

Monsieur l'Ambassadeur,

J'accuse réception de votre lettre datée du 24 Octobre 2000, dont le texte suit:

J'ai l'honneur de me reporter à l'Accord sur le bois d'oeuvre résineux entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Canada, signé à Washington le 29 mai 1996 ("l'Accord").

Je propose que, pour régler l'instance arbitrale introduite par le Canada en vertu de l'article V de l'Accord suite à la révocation du 9 juin 1999, par le United States Customs Service, de la lettre d'avis de décision ("règlement arbitral") concernant le bois raboté à surface texturée, l'article II de l'Accord soit modifié de manière qu'il y soit ajouté un nouveau paragraphe 12 qui se lira comme suit :

"12. Nonobstant le paragraphe 2, au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2001, le Canada pourra répartir le montant additionnel de 72,5 millions de pieds-planches entre les divers exportateurs de bois d'oeuvre résineux sans qu'aucun droit ne soit perçu pour la délivrance d'une licence d'exportation aux États-Unis."

Cette modification permettra à ladite quantité additionnelle de bois d'être exportée sans frais par les exportateurs canadiens vers les États-Unis d'Amérique. Cette modification prendra effet au moment de son entrée en vigueur, n'aura pas d'effet rétroactif et restera en vigueur jusqu'à l'expiration de l'Accord, soit le 31 mars 2001.